

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 24 janvier 2017

N° BS 24 janv-1

**ANIMATIONS NATURA 2000 ET ESPACES NATURELS SENSIBLES 2017 : DÉCISION MODIFICATIVE**

En deux mille dix-sept, le vingt quatre janvier à Jaujac à 17h30, le bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lorraine CHENOT.

Nombre de voix en exercice : 40 Nombre de voix présentes et représentées :31 Nombre de suffrages exprimés :31  VOTES :        Pour : 31        Contre : 0 Abstention : 0 Date de convocation : 17 janvier 2016	<b>Cadre réservé à la Sous-Préfecture</b>  <b>Transmis par ACTE le : 27/01/2017</b> <b>AR N° : 007-250702388-20170124-BS_24011-DE-1-1</b>
--	--

Présents : Dominique ALLIX, Jean-Pierre ANCHISI, Agnès AUDIBERT, Jean-Daniel BALAYN, Gérard BROUILLARD, Lorraine CHENOT, Bernard CROS, Jérôme DALVERNY, Alain FEOUGIER, Franck JOUFFRE, Alain GIBERT, Gérard GOULLEY, Eric LESPINASSE, Raoul L'HERMINIER, Isabelle MASSEBEUF, Briec MEVEL, Nathalie ROUSSET, René SOULELIAC, Pierre TISSIER,

Excusés représentés : Sandrine GENEST, Virginie FERRAND, Jacques Henry POINTEAU

Excusée : Julie MALLON, Denise NURY,

Absents : Laurence ALLEFRESDE, Caroline DI VINCENZO, Agnès HOCQUET, Christian KANDOUCCI,

Le bureau syndical du 22 novembre 2016 a délibéré sur les actions d'animations sur les trois sites Natura 2000 et ENS ; du Tanargue et des gorges de la Borne, du Massif du Mont Gerbier de Jonc et du Mézenc/secteur des sucs ainsi que la partie occidentale du site ENS des Serres Boutiérots et Secteur de la vallée de l'Eyrieux, vallées de la Gluèyre, de l'Orsanne et de l'Auzène. A la demande de l'État, les modalités financières de ces actions ont été modifiées. Une délibération modificative est donc présentée.

- Sur les sites du Tanargue et des gorges de la Borne, du Massif du Mont Gerbier de Jonc et du Mézenc/secteur des sucs, le budget est modifié comme ci-dessous.

- Le budget de l'action d'animation Natura 2000 ENS sur les sites des vallées de la Gluèyre, de l'Orsanne et de l'Auzène, secteur de la vallée de l'Eyrieux est modifié pour prendre en compte les financements du département de l'Ardèche sur les ENS.

L'ingénierie de projet permettra la mise en œuvre des actions programmées en 2017, notamment :

- la finalisation des documents uniques de gestion sur les 2 sites concernés (Tanargue et Sucs).
- le développement de projets « espèces » et « habitats », visant la préservation et la restauration des milieux et des espèces remarquables (actions de gestion/restauration d'habitats, actions d'éducation et de sensibilisation du public, développement du projet de conservation de l'écrevisse à pieds blancs et de la faune aquatique de tête de bassin) ;
- l'amélioration des connaissances,
- la médiation territoriale, le suivi et la veille générale sur les sites (suivi et préservation des espèces remarquables, suivi des dégradations de sites veille à la compatibilité des projets, réponse aux sollicitations des porteurs de projets potentiels, veille foncière). La médiation portera notamment sur la résolution des conflits d'usages sur la partie Est de l'estive du Tanargue (circulation des véhicules à moteur) et sur la pratique des sports de nature sur et autour des sites sensibles.

Les actions transférées relatives aux sites des vallées de la Gluèyre, de l'Orsanne et de l'Auzène, secteur de la vallée de l'Eyrieux feront l'objet d'une autre délibération précisant les modalités financières.

Budgets modifiés (du 01/01/2017 au 31/12/2017)

Animation Secteurs Tanargue / Sucs	Dépenses	Recettes
Charges de personnel	89 542,60 €	
Tanargue	43 544,60	
Sucs	45 997,00	
<b>État / FEADER</b>	60 % d'un ETP Tanargue	
<b>Crédits animation Natura 2000</b>	80 % d'un ETP Sucs	<b>69 456,80 €</b>
	20 % d'un ETP Tanargue	
<b>Département de l'Ardèche - ENS</b>	20 % d'un ETP Sucs	<b>20 085,80 €</b>
<b>TOTAL (TTC) : 89 542,60 €</b>	<b>89 542,60 €</b>	89 542,60 €
<hr/>		
Animation Secteur Eyrieux	Dépenses	Recettes
Charges de personnel	47 000,00 €	
Frais	10 700,68 €	
<b>État / FEADER</b>		
<b>Crédits animation Natura 2000</b>		<b>46 820,68 €</b>
<b>Département de l'Ardèche - ENS</b>		<b>10 880,00 €</b>
<b>TOTAL (TTC) :</b>	<b>57 700,68 €</b>	<b>57 700,68 €</b>

Le bureau après en avoir délibéré  
DECIDE

- D'APPROUVER les actions d'animation présentées,
- D'APPROUVER les plans de financement présentés,
- D'AUTORISER la Présidente à solliciter les subventions présentées,
- D'AUTORISER la Présidente à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Jaujac, le 24 janvier 2017,  
Pour extrait conforme

La Présidente

Lorraine CHENOT

